



Remise à niveau (RAN SSIAP 1) (21 heures)

OBJECTIF DE LA FORMATION

Remise à niveau des Agents de service de sécurité incendie SSIAP 1, ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité d'agent de sécurité incendie durant les 36 derniers mois, détenteurs d'ERP 1 ou IGH 1

PUBLIC

Tout collaborateur dont la mission est d'assurer la sécurité incendie d'un établissement recevant du public (ERP) ou immeuble de grande hauteur (IGH). Accessible au personne en situation de handicap

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

Etre capable d'assurer efficacement la fonction d'agent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes

ORGANISATION DE LA FORMATION

PRÉREQUIS

Diplôme ssiap1

Aptitude médicale (certificat de moins de 3 mois) et titulaire du PSC 1, de moins de deux ans ou Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité

MAINTIEN DES CONNAISSANCES

Mise à jour les 3 ans

ATTRIBUTION FINALE

Délivrance d'une attestation individuelle de remise à niveau SSIAP à l'issue de la formation

MODE

intra/entreprise. Tarif sur demande

ORGANISME DE DÉLIVRANCE

Advitam Prévention

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

INTERVENANT(S)

Formateurs
SSIAP 3

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Pédagogie par
objectif et approche
par compétence

CONDITION D'ÉVALUATION

QCM pour contrôler
les connaissances
des participants.

Programme théorique et pratique

2ème partie :Remise à niveau Agent de sécurité

- Séquence 1 : Fondamentaux de sécurité incendie
- Séquence 2 : Prévention
- Séquence 3 : Moyens de secours
- Séquence 4 : Mise en situation d'intervention
- Séquence 5 : Exploitation du PC de sécurité
- Séquence 6 : Rondes de sécurité et surveillance de travaux

VALIDATION

- La présence à l'ensemble des séquences programmées au recyclage
- Une appréciation sur les actions du stagiaire pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas devra être transmise à l'employeur